



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 09 février 2021 (18h00)**  
**En visioconférence**  
**Compte-rendu de séance**  
*(pour affichage)*

Le 09 février 2021 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, en visioconférence.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, ROULIN Franck, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, SOUCHON Olivier, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, RENE Roland.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, DAURES Isabelle, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, ESTIVAL Emmanuel, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, PEREIRA Marie-Thérèse, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DUCHALET David, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, DURIF Gilles, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain, LOCUSSOL Jacques, COULON Damien.

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

**Assistaient également parmi les délégués suppléants :**

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** FABRE Jean-Louis.

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2021-01 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2020**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n°02-2016 du Comité Syndical du 14 janvier 2016 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2017-18 du Comité Syndical 09 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020) ;

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2020, cette instance s'est réunie une fois, le 02 septembre 2020 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019.

Vous trouverez à cet effet en annexe le compte-rendu correspondant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte-rendu correspondant qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2020.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**Article 1** : **PREND CONNAISSANCE** des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Article 2** : **PREND ACTE** de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2020, joint en annexe de la présente délibération.

### **Dél. 2021-02 : Délibération de principe engageant le SBA à ne programmer aucun projet d'exploitation de centre de traitement des déchets sur le site de l'ancien CET de Culhat**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2013-82 autorisant la signature de l'acte d'acquisition de parcelles de terrain, propriétés du Conseil Général pour la régularisation foncière du Centre d'Enfouissement Technique de Culhat ;  
Vu la délibération n°2017-30 autorisant la signature de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de la Commune de Culhat pour la régularisation foncière du Centre d'Enfouissement Technique ;  
Vu la délibération n°2017-31 autorisant la signature de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de l'Association de Défense de l'Environnement de Culhat pour la régularisation foncière du Centre d'Enfouissement Technique ;  
Vu la délibération n°2018-38 autorisant la signature de la promesse de bail emphytéotique dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la zone d'exploitation de l'ancien CET de Culhat ;  
Vu la délibération n°2019-09 portant adoption du programme de travaux en faveur des amphibiens de la zone humide du CET et adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne ;  
Vu la demande de la Commune de Culhat ;

Le site du « Bois de l'Aumône » situé sur la commune de Culhat a accueilli un centre d'Enfouissement Technique exploité jusqu'à 1995 par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Par la suite, le site a accueilli une plateforme de stockage des gravats collectés en déchèterie.

Aujourd'hui ces espaces de traitement ne sont plus exploités, ils ont fait l'objet de procédures de fermeture normées et sont l'objet de contrôles réglementaires périodiques effectués par les services de l'État et d'un entretien régulier garantissant le respect du milieu naturel ;

Le SBA est propriétaire des parcelles ZR n°131, 163 et 178 et souhaite acquérir la parcelle ZR n°133, dernière parcelle dont il n'est pas propriétaire, aujourd'hui propriété de la Commune de Culhat suite à une procédure d'appropriation de bien sans maître ;

Le site est désormais voué à la promotion d'actions en faveur de la protection de l'environnement : programme de travaux en faveur des amphibiens en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et projet photovoltaïque mené par le VALTOM ;

Le SBA n'a aucunement l'intention d'exploiter une quelconque installation de traitement des déchets sur ce site classé zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Le SBA souhaite rester propriétaire du site et n'a aucunement l'intention de revendre ledit site ;

Le Président demande au Comité Syndical d'adopter une délibération actant le principe de renoncer à tout projet d'exploitation d'un centre de traitement des déchets sur ledit site, et d'en rester propriétaire.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : S'ENGAGE** à ne programmer aucun projet d'exploitation de centre de traitement des déchets sur le site de l'ancien CET de Culhat.

**Article 2 : S'ENGAGE** à ne programmer aucun projet de revente du site de l'ancien CET de Culhat.

### **Dél. 2021-03 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Réseau CompostPlus**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2016-47 en date du 10 décembre 2016 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône au réseau CompostPlus ;

Considérant que le Réseau « CompostPlus » est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, rassemblant exclusivement des personnes morales de droit public (collectivités territoriales et établissements publics) ;

Considérant qu'il a pour objet de promouvoir et de pérenniser la valorisation organique des déchets, par la collecte séparée des biodéchets ;

Le Président explique que lorsqu'une collectivité adhère au Réseau CompostPlus, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la représente au sein de ses instances. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du syndicat au sein de l'association.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : **DESIGNE Monsieur Guy MAILLARD** en qualité de délégué Titulaire représentant le SBA auprès du Réseau CompostPlus.

**ARTICLE 2** : **DESIGNE Monsieur Jean-Pierre CHRETIEN** en qualité de délégué Suppléant représentant le SBA auprès du Réseau CompostPlus.

### **Thème : FINANCES**

**Dél. 2021-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et affectation provisoire : budget principal**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget principal

édition du

27 janvier 2021

Fonctionnement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	27 180 893,00	21 532 783,24
Total charges BP	27 180 893,00	20 966 818,31
Dont Versement BTV		7 160 791,82
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>565 964,93</b>

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 5 393 303,76

**Résultat de clôture fonctionnement (A+B)** 5 959 268,69  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00  
recettes (D) 0,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 959 268,69

Investissement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	3 584 000,00	1 227 565,33
Total charges	3 584 000,00	1 407 950,45
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	<b>-180 385,12</b>

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 2 187 198,73

**Résultat de clôture investissement (A+B)** 2 006 813,61  
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 463 483,14  
Restes à réaliser investissement recettes (D)

463 483,14

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) **1 543 330,47**

excédent

**Affectation des résultats**

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

*si le résultat de clôture d'investissement est <0*

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

**Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits**

Fonctionnement (excédent 002) 5 959 268,69

recettes investissement (compte 1068) -

**Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation) 1 543 330,47**

Excédent ou déficit investissement 001 2 006 813,61

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 959 268,69 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 006 813,61 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise du résultat de l'exercice 2020, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2021 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

**Article 2 : DIT** que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

**Dél. 2021-05 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

**Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation**

édition du 27 janvier 2021

Fonctionnement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	15 041 500,00	10 160 380,03
Total charges	15 041 500,00	10 160 380,03
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>0,00</b>
<i>pour info versement du BP</i>		<i>7 160 791,82</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	8 903 586,00	838 125,45
Total charges	8 903 586,00	2 710 343,05
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	<b>-1 872 217,60</b>
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		3 858 394,87

<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	<b>185 915,00</b>
--	-------------------

<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	<b>1 986 177,27</b>
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	1 711 423,71
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 185 915,00

**Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)** **274 753,56**  
*excédent*

**Affectation des résultats**

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

*si le résultat de clôture d'investissement est <0*

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

**Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits**

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>	<b>-</b>
excédent ou déficit investissement 001	1 986 177,27

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **185 915,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **1 986 177,27 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise du résultat de l'exercice 2020, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2021 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

**Article 2 : DIT** que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

### **Dél. 2021-06 : Adoption du Budget primitif 2021 : Budget Principal**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2021 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **27 876 300,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **5 074 800,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A LA MAJORITE (62 voix pour et 1 abstention)**

**Article 1 : APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2021.

**Article 2 : VOTE** le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

**Article 3 : DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### **Dél. 2021-07 : Adoption du Budget primitif 2021 : Budget Tri et Valorisation**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2021 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **13 866 700,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **8 301 400,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2021.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

Crédits de paiement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	Reste à financer jusqu'en 2028	total CP
9200 Schéma directeur des déchèteries	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00	5 666 871,91	9 366 871,91
AIGUEPERSE	0,00	0,00	4 794,60	855 000,00	0,00	0,00	859 794,60
COMBRONDE	0,00	0,00	239 879,10	1 725 000,00	0,00	0,00	1 964 879,10
LEZOUX	0,00	33 237,02	1 138 130,89	1 135 436,48	0,00	0,00	2 306 804,39
RANDAN	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 980,00
ENNEZAT				150 000 ,00			150 000 ,00
VEYRE-MONTON				150 000 ,00			150 000 ,00
<b>Total Autorisation de Programmes</b>	<b>0,00</b>	<b>33 237,02</b>	<b>1 384 454,59</b>	<b>4 015 436,48</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>5 666 871,91</b>	<b>14 800 000,00</b>

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A LA MAJORITE (62 voix pour et 1 abstention)**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2021.

**Article 2 :** **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

**Dél. 2021-08 : Adoption du Budget primitif 2021 : budget rattaché « SBA énergie »**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2021 du budget rattaché « SBA énergie » qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **12 000,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **10 000,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget rattaché, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » pour l'exercice 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2021.

**Article 2** : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3** : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

**Dél. 2021-09 : Budget Principal 2021 : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Extension du site d'exploitation »**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019-25 du Comité Syndical en date du 22 juin 2019 : Extension du site d'exploitation : ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité syndical en date du 09 février 2021 portant adoption du Budget primitif principal 2021 ;

Le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Président rappelle que le Syndicat du Bois de l'Aumône envisage d'abandonner le site d'exploitation de Pont-du-Château et de regrouper son activité sur Riom. En 2019, le SBA a acquis un terrain à Riom et le Comité Syndical a autorisé l'ouverture d'une APCP permettant de programmer et d'identifier l'ensemble des dépenses de ce projet dont le montant avait été estimé à 1 500 000 € sur 5 ans.

L'extension du site d'exploitation étant toujours en l'état de projet, il est nécessaire de procéder à une modification de cette APCP.

Il est demandé au Comité Syndical de prolonger l'APCP « Extension du site d'exploitation » de 2 années (soit jusqu'en 2025) et de valider l'augmentation de son montant de 500 000,00 €, comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant AP	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisé 2019-2020	CP 2021	Reste à financer
P9760/2019 Extension du site exploitation	1 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00	237 865,22	1 760 000,00	2 134,78

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** **APPROUVE** la prolongation de l'APCP « Extension du site d'exploitation » de 2 années (soit jusqu'en 2025).

**Article 2 :** **APPROUVE** l'augmentation de l'APCP « Extension du site d'exploitation » de 500 000,00 € (soit 2 000 000,00 € au total).

**Article 3 :** **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **Dél. 2021-10 : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2021**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM) ;

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire ;

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône a décidé, pour une période qui ne pourra excéder dix ans, de voter des taux de TEOM différents sur son périmètre afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement conformément aux dispositions de l'article L. 1636 B *undecies* du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant que le Comité Syndical a approuvé l'institution et la délimitation de zones sur lesquelles des taux différents pourront être votés ;

Considérant que ces zones correspondent aux Communautés de Communes existant sur le territoire du SBA avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2021 s'élève à **4 994 593 €**.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le vote du budget principal arrête le produit attendu de TEOM incitative (part fixe + part incitative) égal à **20 675 000 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **151 495 680**.

Pour l'année 2021, il propose les taux de TEOM suivants :

- Un taux de **8,76 %** qui s'appliquera sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE.
- Un taux de **10,88 %** qui s'appliquera sur le reste du territoire du SBA.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM pour l'année 2021 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** les taux de la TEOM pour l'année 2021 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

**Article 2** : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Dél. 2021-11 : Amortissement des panneaux photovoltaïques du budget « SBA énergie »  
: durée et modalités**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération en date du 08 février 2003 relative à la durée d'amortissement des immobilisations du SBA modifiée par la délibération n°44-2010 du 02 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°2018-63 en date du 8 décembre 2018 portant modification des durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération relative aux modalités et à la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques du budget « SBA énergie » ;

Considérant que les panneaux photovoltaïques figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties ;

Le Président propose que les panneaux photovoltaïques du budget « SBA énergie » soient amortis sur 20 ans, selon la méthode d'amortissement linéaire.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : **DECIDE** que la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques du budget « SBA énergie » est fixée à 20 ans,

**ARTICLE 2** : **DECIDE** que la méthode d'amortissement des panneaux photovoltaïques du budget « SBA énergie » est la méthode d'amortissement linéaire,

**ARTICLE 3** : **DONNE** pouvoir à M. le Président à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **Dél. 2021-12 : Adoption des tarifs liés à la convention de prêt de vaisselle réutilisable**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le projet de convention relative aux modalités de prêt de vaisselle réutilisable ;

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, et est engagé dans un contrat d'objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME. Dans ce cadre, des objectifs ambitieux de réduction des ordures ménagères ont été fixés.

Afin d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire, et pour encourager le développement d'initiatives «Eco Responsables » lors de manifestations sportives ou culturelles, le Syndicat du Bois de l'Aumône en partenariat avec l'association Avenir Insertion propose de soutenir les organisateurs d'événements, en proposant le prêt, à titre gratuit, de gobelets et barquettes réutilisables.

Dans le cadre des engagements réciproques entre le SBA et la structure emprunteuse, il convient de définir les tarifs suivants :

- En cas de perte, de non restitution ou en cas de restitution d'un objet cassé ou détérioré : le SBA éditera une facture correspondant à **1 € TTC** par gobelet, carafe, assiette ou barquette (ce montant correspond à la consigne obligatoire que l'emprunteur doit mettre en place lors de l'évènement),
- En cas de perte ou de casse des caissettes mises à disposition pour transporter le matériel emprunté : le SBA éditera une facture de **32 € TTC** par caissette (ce montant correspond au prix d'achat).

Le Président demande à l'assemblée de valider ces tarifs.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** les tarifs liés à la convention de prêt de vaisselle réutilisable tels que définis ci-dessus.

**Article 2** : **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 10 février 2021.

**Article 3** : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **Dél. 2021-13 : Adoption du tarif aérateur de compost**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-48 en date du 09 décembre 2020 fixant la grille tarifaire des composteurs de jardin pour l'année 2021 ;

Considérant la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à la fourniture de composteurs individuels et partagés ;

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le tarif suivant pour la mise à disposition d'aérateurs de compost comme suit :

Type de matériel	Tarif (TTC)
Aérateur de compost	15,00 €

Le Président demande à l'assemblée de valider ces tarifs.

Le Comité Syndical,  
 Oui l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
 Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** le tarif de vente de l'aérateur de compost tel que défini ci-dessus.

**Article 2** : **DECIDE** d'appliquer ce tarif à compter du 10 février 2021.

**Article 3** : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Thème : PERSONNEL**

**Dél. 2021-14 : Modification du tableau des effectifs**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-20 du 30 juin 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021 ;

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus entre juin 2020 et le début de l'année 2021 (mobilité, nominations suite à promotion) :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 30/06/2020	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 09/02/2021
<b>Filière administrative</b>				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	1			1
Attaché principal	1			1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	1		1	2
Rédacteur principal 2ème classe	3		1	4
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5			5
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	1		4
Adjoint administratif	12	1		11
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>31</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	5			5
Technicien	8			8
Agent de maîtrise principal	4			4
Agent de maîtrise	17			17
Adjoint technique principal 1ère classe	25			25
Adjoint technique principal 2ème classe	87			87
Adjoint technique	40			40
<b>Sous total filière technique</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>189</b>
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>220</b>

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

**Article 2** : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 08 février 2021.

### **Dél. 2021-15 : Adoption du plan de formation des agents du SBA**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2021;

La Vice-Présidente en charge des relations humaines rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La Vice-Présidente en charge des relations humaines précise qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Ressources Humaines.

La Vice-Présidente en charge des relations humaines ajoute que le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du 28 janvier 2021.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de la Vice-Présidente des relations humaines,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2021 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

## **Dél. 2021-16 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyens humains au profit du VALTOM dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2019-16 en date du 22 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de moyens humains au profit du VALTOM dans le cadre du STGDO ;

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont co-construit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 fois la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales ».

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM (département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire).

2 dispositifs cohabitent :

- Des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente ;
- Des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM.

Dans le cas de la présente convention, il s'agit de définir les modalités d'application du 2<sup>nd</sup> dispositif via une convention de mise à disposition.

La base légale de celle-ci s'appuie sur :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition a pour objet de détailler les modalités de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la collectivité adhérente au profit du VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO.

L'agent aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel, ...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assurera le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de ce projet de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **PREND ACTE** du projet de convention de mise à disposition d'un agent du SBA au profit du VALTOM dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques.

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2021-17 : Délégations de compétences au Bureau et au Président (modification de la délibération n°2020-34 du 17 septembre 2020)**

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- *de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public*
- *de la délégation de gestion d'un service public*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;*

Vu la délibération n°2020-34 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Bureau Syndical et au Président ;  
Considérant que ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat du Bois de l'Aumône, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical ;

En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **DELEGUE** au **Bureau Syndical** les attributions listées ci-après :

#### **1 - MARCHES PUBLICS**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel dans la limite de 200 000 € HT.

#### **2 - FINANCES**

- Accorder les exonérations au paiement des redevances ;
- Se prononcer sur les admissions en non valeurs ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est supérieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

- Solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions supérieures à 500 000 € et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

D'autre part, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au **Président**, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

**Article 2 : DELEGUE au Président** une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines ci-après :

### **1 - MARCHES PUBLICS**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- prendre toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **2 – AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES**

- Convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Ester en justice au nom du Syndicat en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) et destinés à préserver ou garantir les intérêts du Syndicat ;
- Déposer plainte au nom de la collectivité avec ou sans constitution de partie civile, notamment sur la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la collectivité ou à ses agents et sans limitation de montant.
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances dans le cadre des contrats d'assurance souscrits et encaisser les chèques correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité.

### **3 - FINANCES**

- Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, signer les contrats de prêts afférents et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant le placement sur compte à terme ou en bons du trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;
- Approuver la réforme des biens, décider des modalités de vente de ces biens (cession, vente aux enchères,...), accomplir et signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou cédés ;
- Procéder à la régularisation de ventes ou acquisitions mobilières et immobilières :
  - dans le cas où l'acquisition est d'un montant inférieur à 500 € HT (hors frais d'acte et de procédure),
  - dans la limite du seuil des procédures adaptées, si le Comité Syndical s'est auparavant prononcé sur l'opportunité de l'achat ou de la vente.
- Approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECO-TLC,...) ainsi que leurs avenants ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement des adhésions aux associations dont il est déjà membre et présentant un intérêt pour le Syndicat.

- Solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€ et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

**Article 3** : Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.**